

5^{ème} Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie

22-27 Août 2023

REGLEMENT

DU 6ÈME CONCOURS INTERNATIONAL DE LA VANNERIE DANS LE CADRE DU 5ÈME FESTIVAL MONDIAL DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE



5th World Wicker
and Weaving Festival
Poznań 2023

5th World Wicker and Weaving Festival
Das 5. Weltfestival der Korbweide und des Flechtkultur
5ème Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie
V Festival Mundial de Mimbre y Tejeduría
V Всемирный Фестиваль Лозы и Плетения

§1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'Organisateur du Concours International de la Vannerie, dans le cadre du 5ème Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie, appelé ci-après : Concours, est l'Association des Vanniers et des Osiériculteurs Polonais, appelée ci-après l'Organisateur ou OSPiW, avec le siège à : 64-300 Nowy Tomyśl, rue. Topolowa 10, inscrite au Registre des Sociétés, autres Organisations Sociales et Professionnelles et des Etablissements Publiques de Soins de Santé Autonomes, dont le dossier des registres est tenu par le Tribunal du district Poznań - Nowe Miasto et Wilda a Poznaniu, IX Département Economique KRS, au numéro 0000202636, NIP 788-18-87-572, Regon 634622564,
2. Le Comité d'Organisation sous la présidence de Andrzej Pawlak, le Commissaire du Festival, agit au nom et en faveur de l'Organisateur, dans le cadre de l'organisation, en ce qui concerne l'organisation du Concours.
3. L'autre Organisateur est la société Międzynarodowe Targi Poznańskie sp. z o.o, avec le siège à Poznan, 14, rue Głogowska, 60-734 Poznan, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire, au numéro KRS 0000202703, dont le dossier des registres est tenu par le Tribunal du district Poznań - Nowe Miasto et Wilda à Poznan, VIII Département Economique du Registre National Judiciaire,
4. Le Concours a pour objet de cultiver les traditions vannières, la protection et la popularisation du métier unique de vannier, la promotion des créateurs et des travaux vanniers, y compris la vannerie populaire, traditionnelle et artistique, de nouer les contacts et d'échanger les expériences entre les vanniers du monde entier dans les domaines: du design, des techniques de la tresse, des matériaux utilisés (traditionnels et nouveaux), ainsi que de comparer les tendances existantes dans le secteur aux besoins des clients.
5. Les conditions de la participation au Concours, ainsi que les règles de son déroulement ont été définies dans le Règlement présent. Les annexes constituent la partie intégrale du Règlement. Le Règlement est accessible sur les sites: www.plecionkarze.pl et www.festiwal-wiklina.pl, avec la possibilité de les télécharger.
6. La participation au Concours-Exposition est volontaire. Toute personne physique ayant 18 ans, disposant de la pleine capacité juridique et remplissant les conditions déterminées au Règlement peut devenir le Participant du Concours.
7. Les membres des familles de personnes qui sont au Comité d'Organisation, y compris le Commissaire du Concours, ainsi que ses assistants, conseillers, secrétaire, personne de confiance ni Jury

ne peuvent pas participer au Concours. On comprend par les membres des familles les : époux, descendants, ascendants, personnes en rapport d'adoption, beau-fils, belle-fille, gendre, frères et sœurs, beaux parents.

8. Le Festival commencera le **22.08.2023**. La durée du Concours: **25-27.08.2023**, c'est-à-dire 3 jours (vendredi – dimanche), dont 2 jours seront consacrés à l'exécution de l'œuvre du Concours (vendredi – samedi), **15 heures** au total et 1 journée pour la décision du Jury et pour le gala (dimanche).
9. Le lieu du Concours-Exposition: La Foire Internationale de Poznan, 14, rue Głogowska. Le lieu du Concours est ouvert, c'est-à-dire accessible au public et aux visiteurs.

§2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Les organisations étrangères ayant le profil d'activité similaire à celui de l'Organisateur peuvent organiser, seuls ou en coopération avec des autorités locales, des autorités centrales, les représentations diplomatiques etc., avec l'accord préalable de l'Organisateur, des éliminatoires à la participation au Concours dans leur pays.
2. Dans la situation décrite ci-dessus, l'Organisateur accepte en premier lieu les inscriptions de la part des participants qui ont rempli les exigences des éliminatoires dans son pays d'origine. L'Organisateur se réserve en même temps le droit d'accepter aussi les inscriptions de la part des participants qui n'ont pas rempli les exigences des éliminatoires, toutefois uniquement dans le cas de la non-utilisation de la limite pleine des places attribuables pour les participants du pays donné (c'est-à-dire 10 places pour un pays – concerne d'autres pays et 25 places pour la Pologne).
3. La vérification si dans le pays de son origine il y a des éliminatoires mentionnées à l'alinéa 1 relève de la responsabilité du Participant qui veut participer au Concours. L'Organisateur n'est pas responsable pour les actions ou pour les abstentions du participant ou des organisations mentionnées à l'alinéa 1.
4. Les participants polonais sont obligés à respecter les règles des éliminatoires au Concours suivantes:
 - a. une place entre I-III dans chaque catégorie parmi les 5 catégories du 2eme Championnat de la Vannerie de Pologne - Nowy Tomyśl 2022 donne la priorité pour la participation au Concours;
 - b. d'autres places seront attribuées, dans le cadre de la limite pour les participants de la Pologne, à la base des cartes d'inscription envoyées ; en cas du nombre de demandes plus élevé que le nombre de places libres, L'Organisateur se réserve le droit de choisir les participants sur la base des informations contenues dans la carte d'inscription ou sur son site internet.
5. Sous réserve des informations contenues aux alinéas 1-4, la condition principale de la participation au Concours est l'envoi de la carte d'inscription, remplie de la manière lisible et complète à l'Organisateur, à l'adresse mail : **zgloszenie@plecionkarze.pl** dans un délai jusqu'au **31 décembre 2022** ainsi qu'effectuer **le paiement des droits d'inscription** au montant équivalent à **200 zł** (PLN) pour chaque personne, à payer par un virement dans un délai de 14 jours à partir de la date de la réception de la confirmation de l'admission du participant au Concours, par mail de la part de l'Organisateur, mais pas plus tard que **jusqu'au 31 mars 2023**, sur le compte bancaire de l'Organisateur : No 89 9058 0000 0000 0006 6006 0011 (compte pour les participants polonais) **avec une adnotation « Konkurs 2023 »**:

Ogólnopolskie Stowarzyszenie Plecionkarzy i Wikliniarzy, ul. Topolowa 10, 64-300 Nowy Tomyśl

Pour les paiements des droits d'inscription **de l'extérieur de la Pologne** sont à payer au montant équivalent de 200 PLN pour chaque personne, par un virement au compte bancaire de l'Organisateur : BIC/SWIFT GBWC-PLPP PL89 9058 0000 0000 0006 6006 0011 **avec une adnotation « Konkurs 2023 »**,

SGB-Bank S.A. ul. Szarych Szeregów 23a, 60-462 Poznań,

Information supplémentaire:

Banque correspondante: DABADKKK pour les paiements en DKK,
Banque correspondante: PKOPPLPW (viaCIBCCATT) pour les paiements en CAD
Banque correspondante: BKTRUS33 pour les paiements en USD.

6. Le paiement des droits d'inscription doit être effectué en devise PLN (zloty polonais). Le paiement des droits d'inscription est considéré comme payé au moment de l'enregistrement du montant entier, indiqué à l'alinéa 5, dans le compte bancaire de l'Organisateur. Le Participant est obligé de couvrir tous les frais bancaires. En cas d'enregistrement dans le compte bancaire de l'Organisateur du montant inférieur de la somme indiquée à l'alinéa 5, le Participant est obligé à couvrir le manque indiqué par l'Organisateur, après une sommation préalable de la part de l'Organisateur.
7. Les personnes handicapées, possédant la décision précisant leur niveau de handicap, après l'envoi de cette décision scannée, paient 50% des droits d'inscription, ce qui fait **100 zł** (PLN) pour chaque personne.
8. Les inscriptions individuelles sont autorisées – dans toutes les cinq catégories, ainsi que les inscriptions collectives, des équipes de 2 personnes au maximum – uniquement en deux catégories, énumérées dans la partie suivante du Règlement. Seulement les personnes indiquées par leur nom dans la carte d'inscription peuvent participer au Concours.
9. La limite de places est applicable: **180 personnes** au total (pas plus de 10 personnes d'un seul pays – concerne les pays étrangers et 25 – concerne la Pologne). Les inscriptions payées ont la priorité. En cas du nombre plus élevé des demandes l'Organisateur se réserve le droit de choisir les participants.
10. Dans les cas justifiés l'Organisateur se réserve le droit de rallonger ou de raccourcir la période de la durée de la réception des inscriptions et des paiements, de diminuer ou d'augmenter le nombre de limite des places ainsi que de créer une liste de réserve.
11. Le modèle de la Carte d'inscription est constitué par l'annexe No 1 au Règlement. Les inscriptions effectuées sur les cartes non conformes au modèle en vigueur, incomplètes, déposées hors délai ou envoyées à une adresse e-mail différente que celle indiquée à l'alinéa 5 ne seront pas admises.
12. Les paiements effectués hors délai indiqué à l'alinéa 5 ne seront pas honorés et seront rendus sur le compte bancaire de l'expéditeur dans les meilleurs délais, pas plus tard que 21 jours à partir de la clôture du Festival. En cas des virement internationaux, le montant des droits d'inscriptions rendu sera diminué de frais des opérations bancaires. L'Organisateur n'est responsable ni des écarts de change, ni des divergences au titre du changement de devise.
13. Le participant ayant effectué le paiement hors délai indiqué à l'alinéa 5 ne sera pas admis à la participation au Concours et ne pourra pas bénéficier de prestations dues aux participants.
14. En cas d'absence au Festival les droits d'inscription, payés selon les règles énumérées à l'alinéa 5, ne seront pas remboursés, à l'exception de situations extraordinaires, convenues préalablement avec l'Organisateur.
15. Le Concours International de la Vannerie sera accompagné d'un Concours des Travaux Envoyés, organisé conformément aux règles déterminées à l'annexe N° 3 au Règlement présent, qui définit : les conditions de la participation, les catégories de ce Concours, les prix et les récompenses. Pour les matières non réglées séparément dans l'annexe N° 3, ce sont les dispositions du Règlement présent qui sont en vigueur.

§3 CATÉGORIES DU CONCOURS ET LES MODALITÉS D'EXERCICE DES TRAVAUX

1. Le Concours embrasse 5 catégories dont les définitions ont été déterminées dans l'annexe N° 2:
 - a. **panier** – seulement des inscriptions individuelles,
 - b. **galanterie** – seulement des inscriptions individuelles,
 - c. **forme décorative traditionnelle** – des inscriptions individuelles ou en équipe,

- d. **forme décorative abstraite** – des inscriptions individuelles ou en équipe,
 - e. **cannages en matériaux synthétiques et hautement transformés** – seulement des inscriptions individuelles.
2. Le participant fait le choix de la catégorie, en indiquant la catégorie choisie sur la Carte d'inscription. Le changement de la catégorie, sur la demande du participant, sera possible seulement jusqu'au 31.03.2023 par l'envoi de la Carte d'inscription corrigée.
 3. L'œuvre du Concours doit être conforme à la définition – l'étendue de notions pour la catégorie donnée. En cas de la constatation des non-conformités le Jury a le droit de la transférer à la catégorie convenable ou de renoncer à l'évaluer.
 4. Le participant a la possibilité d'effectuer son œuvre avec ses propres matériaux (en quantité libre) ainsi qu'avec ceux confiés par l'Organisateur, déterminés dans la Carte d'inscription et seulement à l'aide de ses propres outils et son propre atelier vannier.
 5. En cas justifiés le participant peut commander chez l'Organisateur une table et une chaise, en adressant la demande à l'adresse e-mail: **zgloszenie@plecionkarze.pl**. Il est recommandé que les participants qui planifient l'arrivée avec leur propre moyen de transport, apportent leur atelier avec eux
 6. Il est possible de profiter des matériaux de l'Organisateur à condition d'adresser une demande à l'aide de la Carte d'inscription (en indiquant le type et la quantité).
 7. Il est autorisé d'utiliser comme le matériau primaire, en tant que des matériaux propres:
 - a. matériaux de la vannerie de l'origine naturelle végétale, y compris: osier, bâtons et bandes d'osier, roseau, paille, feuilles de maïs, herbes, racines, écorce d'arbre, corde de sisal, de coton, de linum, corchorus, rotin, bandes de rotin, etc. – présents individuellement ou joints aux autres matériaux, uniquement de l'origine naturelle végétale, en couleurs naturelles ou colorées – pour les quatre catégories mentionnées à l'alinéa 1, lettres a-d;
 - b. matériaux synthétiques et hautement transformés, y compris : tubes en papier, lloyd loom et autres dérivés de cellulose, cordes en PVC, bandes des bouteilles PET, vinyle, sélénium, techno rotin, etc. – présents individuellement ou joints librement aux autres matériaux synthétiques et les matériaux naturels – seulement pour une catégorie, mentionnée à l'alinéa 1 lettre e.
 8. Dans le cadre de matériaux propres il est admis d'utiliser en tant que le matériau supplémentaire, dédié pour les quatre catégories mentionnées à l'alinéa 1 lettres a-d, les matériaux d'origine naturelle, y compris entre autres : cuirs naturels, cornes, pierres, bois, liège, écorce d'arbres, plumes, bois, etc. Pour la catégorie mentionnée à l'alinéa 1 lettre e, il est autorisé d'utiliser les matériaux supplémentaires libres.
 9. Le Participant effectue son œuvre de Concours en entier – à partir de zéro, dans le lieu et la période prévue par le Règlement. Dans les cas justifiés il est admis d'utiliser les cadres ou les éléments de construction préparés préalablement, mais les éléments préparés préalablement ne peuvent pas contenir de tresses.
 10. L'œuvre réalisée pendant le Concours ne peut pas être une duplication des projets réalisés pendant les Concours de la Vannerie Polonais ni pendant le Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie précédents.
 11. Les Lauréats du Grand Prix du Festival Mondial de l'Osier et de la Vannerie ne peuvent pas se présenter dans la catégorie dans laquelle ils ont gagné le Grand Prix, à moins que leur participation ait le caractère d'honneur, c'est-à-dire exclu de l'évaluation du Jury.
 12. Le Participant effectue son travail individuellement ou en équipe de 2 personnes, conformément à la Carte d'inscription. En cas de la limitation de la mobilité du Participant, causée par une contusion ou un handicap, une aide minimale des tiers est permise, sous la forme et l'étendue justifiée, p.ex. tenir l'œuvre le matériel vannier, éventuellement de finir la tresse.

§4 DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Le Concours commerce le vendredi a **9h00**, la décision du Jury et le gala – le dimanche à **16h00**.
2. Le Participant est obligé:
 - a. à procéder à l'enregistrement dans le Bureau d'enregistrement (sur le terrain de MTP Poznań, 14, rue Głogowska) **mardi, le 22.08 2023, entre 9h00 et 17h00 (c'est-à-dire le jour de l'arrivée)**, à récupérer les badges, les coupons pour les repas et le matériel commandé;
ATTENTION! dans les cas justifiés, convenus **préalablement** avec l'Organisateur, l'enregistrement des participants est permis le jour même du Concours, c'est-à-dire vendredi, le 25.08.2023, entre 7h00 et 9h00.
 - b. à prendre la position de travail attribué par l'Organisateur et à préparer les matériaux pour effectuer son œuvre;
 - c. à marquer et à transmettre l'œuvre aux personnes indiquées par l'Organisateur pour la garder en dépôt (après le premier jour du Concours) et après avoir terminé le travail;
 - d. à sécuriser les outils, l'atelier et à rendre le lieu de travail après avoir terminé la tresse;
 - e. à **participer** à l'inauguration solennelle ainsi qu'au **gala** de la remise des prix.
3. L'Organisateur assure les baignoires à tremper l'osier, la matière première vannière – en quantité et type résultant de la Carte d'inscription, le talon pour le repas (1 talon pour un participant par jour), le badge, les tables et les chaises.
4. La période pour effectuer les œuvres de Concours est de **15 heures** au maximum et a lieu : le vendredi entre 9h00 et 17h30 et le samedi entre 10h00 et 17h00.
5. L'Organisateur se réserve le droit de changer les horaires du début et de la fin du Concours, de telle façon que le nombre d'heures destinées à effectuer les œuvres restera inchangé ainsi que d'annoncer la pause officielle. En cas de l'annonce de la pause officielle la durée du temps destinée à effectuer les œuvres de Concours sera convenablement prolongée.
6. L'Organisateur annonce à chaque fois le commencement et l'achèvement du travail. Il est interdit d'effectuer les œuvres hors les horaires indiqués par l'Organisateur, sous peine d'exclusion du Concours.
7. Le Participant ne dispose pas de droit de prolonger la période de tresser son œuvre à cause de la pause pour un repas ou d'autres situations où il a décidé de quitter son lieu de travail.

§5 JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

1. L'Organisateur désigne le Jury international de sept personnes. Il a en plus le droit de désigner: la personne de confiance et le secrétaire du Jury qui accompagnent les travaux de Jury, sans droit de vote.
2. Le Jury vérifie la conformité des travaux aux définitions des catégories particulières, procède à leur évaluation, décerne les prix et les récompenses, établit des procès-verbaux.
3. Le Jury procède son évaluation selon les critères suivants:
 - a. niveau de difficulté, subtilité d'exécution et l'utilisation des tresses exigeant beaucoup de travail;
 - b. sollicitude d'exécution, y compris la manière de joindre des éléments particuliers ainsi que des matériaux utilisés;
 - c. esthétique et harmonie de la composition en tant qu'un ensemble, des éléments particuliers et des matériaux utilisés;
 - d. fonctionnalité – conformément aux exigences de la catégorie donnée;
 - e. l'attrait de l'idée.

4. Jury a le droit de renoncer à attribuer le Grand Prix, la place, la récompense, et aussi de qualifier l'œuvre dans une autre catégorie que la catégorie choisie par le participant, supprimer une œuvre de l'évaluation, et aussi de disqualifier un participant qui enfreint les dispositions du Règlement malgré l'avertissement.
5. Les décisions du Jury sont définitives.

§6 PRIX ET RÉCOMPENSES

1. Pour les lauréats de 3 premières places dans chaque catégories on a prévu les prix financiers:
 - a. pour la 1^{ère} place – 2500,00 PLN (en toutes lettres : deux mille cinq cents PLN 00/100) - sous réserve de l'alinéa 3;
 - b. pour la 2^{ème} place – 2000,00 PLN (en toutes lettres : deux mille PLN 00/100);
 - c. pour la 3^{ème} place – 1500.00 PLN (en toutes lettres : un mille cinq cents PLN 00/100).
2. Le Jury désignera le gagnant du Grand Prix parmi les vainqueurs de chacune de cinq catégories du Concours. Pour le vainqueur du Grand Prix on a prévu une récompense financière au montant de : 10 000 PLN (en toutes lettres : dix mille PLN 00/100).
3. La récompense financière pour le vainqueur du Grand Prix ne s'additionne pas à la récompense pour la prise de la 1^{ère} place, mentionnée à l'alinéa 1 lettre a. Uniquement la récompense pour le Grand Prix est payée au vainqueur du Grand Prix.
4. Les prix financiers seront payés aux Participants par un virement sur le compte bancaire indiqué dans la Carte d'inscription, dans un délai de jusqu'à 30 jours de la clôture du Concours, au montant diminué de la taxe forfaitaire de récompenses due. L'Organisateur s'oblige à verser la taxe de récompenses due sur le compte du Bureau des impôts convenable si les dispositions de la législation fiscale statuent ainsi.
5. Si le participant indique les données incorrectes ou incomplètes dans la Carte d'inscription et s'il ne les complète pas le jour de l'annonce des résultats au plus tard, ceci entraîne la suspension du paiement du prix par la faute du Participant. Si les données ne sont pas complétées au cours de 7 jours après la clôture du Concours le droit du participant à la réception du prix expire.
6. L'Organisateur se réserve la possibilité de décerner les récompenses, y compris pour le participant le plus jeune et le plus âgé, sous forme de coupe et récompenses matérielles, y compris les récompenses dédiées, restant à la disposition du Jury ou décernées conformément à la volonté de leur fondateur, de la valeur de 500,00 PLN jusqu'à 1 000,00 PLN.

§7 DISPOSITIONS FINALES

1. L'Organisateur n'est pas responsable pour les biens détruits ou endommagés des participants, y compris les ateliers, les outils, les objets d'usage personnel ni pour les œuvres de Concours laissés sans surveillance, dans les endroits non destinés à cela.
2. Tous les exemplaires de travaux de concours, effectués dans le cadre du Concours (appelés ci-après les œuvres) deviennent la propriété de l'Organisateur. Le Participant du Concours octroie à l'Organisateur la licence pour pouvoir profiter de l'œuvre sur les champs d'exploitation suivants:
 - a. dispositions de l'œuvre, y compris le droit à la transmission de la propriété de cet exemplaire pour les tiers;
 - b. exposition publique ou mise à la disposition de l'œuvre, payante aussi bien que gratuite, en particulier pendant les présentations et les conférences, et de cette façon pour que chacun puisse avoir accès à l'œuvre dans le lieu et le temps de son choix;
 - c. prise de photos de l'œuvre ainsi que toute diffusion des photos de l'œuvre, y compris l'introduction à la mémoire des ordinateurs et des serveurs des réseaux numériques, y compris ceux généralement accessibles de type internet et leur partage avec les utilisateurs de ces réseaux;

- d. transmission ou envoi des photos de l'œuvre entre les ordinateurs, les serveurs et les utilisateurs (bénéficiaires), autres destinataires, à l'aide des moyens et des techniques de tout genre;
- e. droit à l'adaptation, à effectuer tout changement, adaptation, corrections, modifications, changements du format, abréviations et élaborations de l'œuvre, y compris les changements d'arrangement ou tous autres changements de l'œuvre, en particulier le changement de l'emplacement et de dimensions des éléments particuliers dont l'œuvre est composé, mais aussi l'utilisation des élaborations de l'œuvre sous forme de modifications, fragmentation ou remontage même dans le cas où l'effet de ces actions aurait pu entraîner la perte du caractère individuel de l'œuvre;
- f. droit à l'utilisation de l'œuvre, ainsi que de ses modifications et adaptations dans toutes les formes accessibles, entre autres : dans les moyens publicitaires, y compris la publicité à la télévision, à la radio, à la presse, à l'internet, de la publicité extérieure, des matériaux publicitaires qui ne sont pas destinés à la présentation dans les médias, posters, dépliants publicitaires, brochures et d'autres accessoires publicitaires.

La licence ci-dessus non exhaustive, sans limitation dans le temps, aliénable, est en vigueur dans le monde entier. Le Participant autorise l'Organisateur à exercer les droits d'auteur aliénables c'est-à-dire à disposer et à profiter des élaborations de l'œuvre. L'octroi de la licence et de la permission mentionnés dans les phrases précédentes se déroule à titre gratuit et au moment de la délivrance de l'œuvre à l'Organisateur, après la clôture du Concours. Le participant conserve les droits d'auteur patrimoniaux et moraux à l'œuvre.

3. L'Organisateur est l'administrateur des données personnelles du Participant, e-mail: **biuro@plecionkarze.pl**. Les données personnelles du Participant sont traitées pour organiser et réaliser le Concours, couvrir les devoirs fiscaux, pour transmettre par l'Organisateur des informations liées à d'autres événements, relatives à la portée des activités statutaires de l'Organisateur. Les données personnelles sont traitées sur la base de l'accord exprimé par le Participant. Le Bureau des Impôts compétent du Participant est le destinataire des données personnelles du Participant. Les données personnelles du Participant seront conservées pendant une période d'une année après la clôture du Concours, sous réserve que les données du Participant récompensé d'un prix seront conservées jusqu'à la date de la prescription des redevances fiscales. Le participant a le droit à demander l'accès à ses données personnelles, à les rectifier, supprimer ou limiter leur transformation, le droit de l'opposition à la transformation, mais aussi le droit à transférer les données. Le Participant a le droit de retirer son accord à n'importe quel moment, sans influencer la conformité au droit du traitement qu'on avait effectué à la base de l'accord avant de le retirer. Le Participant a le droit de porter plainte auprès d'une autorité de surveillance. L'indication des données personnelles (prénom, nom, voivodie, ville, téléphone, e-mail, image) est une exigence qui résulte du Règlement - manque d'indication de ces données entraîne le rejet de l'inscription du Participant, par contre le manque de l'indication de la date de naissance entraîne l'impossibilité de participer au Concours pour les participants les plus âgés. L'indication des données officielles est exigée en vertu des dispositions de la loi et le manque d'indication de ces données a pour effet la perte du droit au prix sur les principes déterminés au Règlement. Le Participant a le droit de retirer son accord sur le traitement des données personnelles à chaque moment, mais le retrait de l'accord avant l'achèvement du Concours entraîne l'exclusion du Participant du Concours. Le retrait de l'accord peut se faire sous forme libre, p.ex. par un courriel envoyé à l'adresse: **zgloszenie@plecionkarze.pl**
4. Le Participant du Concours exprime son accord pour l'enregistrement et pour la diffusion de son image ainsi que de son travail effectué pendant le Concours, ainsi que des travaux et des œuvres contenant l'image enregistrée du Participant et de son travail par l'Organisateur et par les tiers (à l'aide de la photographie, de l'impression et des matériaux audiovisuels, dans les médias traditionnels et numériques). L'Organisateur se réserve le droit d'utilisation des œuvres créées de cette façon pour les besoins de la documentation et de la promotion de son activité statutaire et n'est pas tenu responsable pour la manière de la diffusion de l'image du Participant par les tiers. Le consentement du Participant pour l'enregistrement et la diffusion de son image, ainsi que de son travail effectué pendant le concours le caractère gratuit et entre en vigueur au moment de l'envoi de la carte d'inscription.

5. L'envoi de l'inscription signifie en même temps l'acceptation du Règlement et oblige le Participant à respecter toutes ses dispositions. L'Organisateur se réserve le droit à l'exclusion d'un Participant qui enfreint les dispositions du Règlement ainsi qu'à le charger des frais d'hébergement et des repas. En cas d'exclusion d'un Participant les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
6. L'Organisateur se réserve le droit d'introduire des changements dans le présent Règlement.
7. Le présent Règlement est en vigueur à partir de la date de la notification.

ORGANISATEUR :



Association des Vanniers et des Osiéiculteurs Polonais
64-300 Nowy Tomyśl, ul. Topolowa 10
NIP 7881887572 | Regon 63462256400000 | KRS 0000202636

Andrzej Pawlak - Commissaire du Festival
☎ +48 509 979 275 | ✉ festiwal@plecionkarze.pl
biuro@plecionkarze.pl

Maciej Pawlak - Commissaire adjoint
☎ +48 501 352 989 | ✉ maciej.festiwal@gmail.com

ORGANISATEUR :



FOIRE Internationale de Poznań s.à.r.l.
60-734 Poznań, ul. Głogowska 14
NIP 777-00-00-488¹ | Regon 004870933

Konrad Fleśman - Directeur du Groupe des produits
☎ +48 61 869 2094 | ✉ konrad.flesman@grupamtp.pl

¹ Numéro d'identification fiscale